REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX





COMPTE RENDU SEANCE DU 5 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 26 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 26 février 2021 Date d'affichage : 26 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 15

EFFECTIF PRESENT : 11
EFFECTIF VOTANT : 13
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents: Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Renaud MASSON, Angélique MERCIER, Fabienne HOFF,

Femke TEN SIETHOFF, Christel DELUCHE, David SKACAN, Wilfried BARON, Isabelle STROHM

Pouvoir: Sémia BERREZOUGA, a donné pouvoir à Femke TEN SIETHOFF, Hervé ZUMTANGWALD a donné pouvoir à Fabienne

HOFF

<u>Absent</u>: Stephan PAWLAK, Bernard LEMOINE Secrétaire de séance: Wilfried BARON

Approbation du compte rendu de la séance du 1er décembre 2020-Approuvé à l'unanimité-

Décisions prises dans le cadre des délégations spéciales accordées au Maire

- Demande de subvention DSIL (plan de relance) voirie
- Préemption Propriété BLOHIC

1. FINANCES

1.1 Remboursement frais engagés par Mme le Maire

Délibération

Remboursement de frais engagés par Mme le Maire

Afin de réaliser la carte grise du véhicule NISSAN au nom de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux, suite au transfert de la compétence des services techniques par la CACPB et la restitution du matériel, Mme le Maire a effectué les démarches nécessaires par internet et a été dans l'obligation de régler la somme dûe par carte bleue, seul moyen proposé pour pouvoir l'obtenir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 409.76 euros représentant la somme versée par Mme Le Maire pour l'établissement de la dite carte grise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

AUTORISE le remboursement de la somme de 409.76€ à Mme le Maire
 Dit que les crédits seront prévus au budget 2021

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Convention de télétransmission des actes avec l'état

Délibération

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention ACTES pour la transmission des actes dématérialisés soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005. Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif ixchange et de conclure à cet effet une convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de JVS MAIRISTEM.

2.2 Convention de Gestion des eaux pluviales 2021

Délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CACPB ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (prolongation pour 2021)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Considérant que la crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T.

Considérant que l'échéance de la tenue de la C.L.E.C.T. a été repoussée d'un an par <u>la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet</u> 2020 ; autrement dit avant le 30 septembre 2021. Cette nouvelle législation permettra à la CACPB d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

A ce titre, Il est demandé à la commune une nouvelle délibération pour confier l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2021 aux communes, l'investissement restant à la charge de la C.A.C.P.B.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales pour l'année 2021 ci annexée
- 2.3 SMITT: Avis sur le retrait de la commune de Chessy

Délibération

Retrait de la commune de CHESSY au sein du SMITT de Condé Sainte Libiaire

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des personnes âgées ou malades de Condé Sainte Libiaire et ses environs, demande à la commune de bien vouloir délibérer le retrait de la commune de CHESSY

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

DECIDE d'accepter la demande de retrait de la commune de CHESSY du Syndicat

2.4 SDESM adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2.5 AQUIBRIE démarche zéro phyto

Demande de subvention au département pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse

Délibération

Demande de subvention auprès du Département 77 pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre du zéro pesticides avec l'appui de l'association AQUI'Brie

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2008.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de d'une balayeuse désherbeuse peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné à 9000€ hors taxe. Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental.

Vu la délibération du 21 novembre 2014 pour la prise en compte des éco-conditions **Vu** le code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- Autorise l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse
- Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

 Demande de subvention à la région lle-de-France pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse

Délibération

Demande de subvention auprès de la Région IDF pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse dans le cadre du zéro pesticides avec l'appui de l'association AQUI'Brie

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI' Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2008.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat de d'une balayeuse désherbeuse peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Régional, sur le montant hors taxe non plafonné Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional IDF

Vu la délibération du 21 novembre 2014 pour la prise en compte des éco-conditions Vu le code général des collectivités locales Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

- Autorise l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse
- Sollicite la subvention correspondante auprès de la Région-lle-de-France.

S'engage à ce que les travaux soient utilisés conformément aux recommandations et dans un objectif de suppression d'usage des produits phytopharmaceutiques

3. SCOLAIRE

3.1 Modification des horaires de l'école pour la rentrée 2021-2022-

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

Proposition

8H30-11H30 / 13H35-16H35

TIGEAUX

8h40-12H10 / 13H55-16H25

Délibération

Changement des horaires des écoles du SIRP de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX et TIGEAUX

Le RPI regroupant les communes de Dammartin-sur-Tigeaux et Tigeaux souhaitent modifier les horaires actuels des écoles pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022

Les effectifs étant en augmentation la commune va devoir organiser le temps cantine différemment en effectuant deux services distincts

Après concertation avec les deux directrices des écoles les horaires suivants sont proposés pour la rentrée 2021-2022;

DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (2H05 sont nécessaires pour l'organisation des deux services de cantine)

8H30-11H30 / 13H35-16H35

TIGEAUX

8h40-12H10 / 13H55-16H25

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité

Accepte les nouveaux horaires tel que mentionnés ci-dessus

4 QUESTION DIVERSES

5 **INFORMATION**

Fin de la séance à 20 heures 28 mn